

Commune de Chaillé-les-Marais

-----

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 10 juillet 2014

N° 9

**ORDRE DU JOUR**

- Déplacement de la salle des mariages et du conseil municipal dans l'ancienne salle communale en raison de problèmes de sécurité
- Questions diverses
- Informations

L'an deux mille quatorze, dix juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle communale de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy Pacaud, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	14

**PRESENTS** : MM. Autin François, Cornu Serge, Valat Sylvère, Métais Antoine, Dormoy Catherine, Dreyfus Delphine, Da Silva Mélissa, Poitou Claudie, Marot Angélique, Pacaud Vincent, Adgnot Martine, Pacaud Guy.

**EXCUSES** : Mmes Fardin Laurence (donne pouvoir à M. Autin François), Richard Isabelle (donne pouvoir à M. Pacaud Guy).

**ABSENTS** : MM. Savineau Jérémy, Massonneau André, Caron Cathy, Mathieu Patrice, Faivre Régine.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES ET DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le courrier en date du 9 juillet 2014 adressé au Procureur de la République,

Monsieur le Maire explique que l'article 75 du Code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Monsieur le Maire précise qu'en raison des travaux à entreprendre sur une partie du bâtiment de la Mairie (plâtre du plafond menaçant de tomber après des infiltrations d'eau provenant de la toiture), la salle habituellement utilisée pour célébrer les mariages et les réunions du conseil municipal va être indisponible.

Monsieur le Maire propose donc que les mariages soient célébrés dans la salle communale, bâtiment situé à proximité de la Mairie - Rue du 11 novembre et que les réunions du Conseil Municipal se déroulent dans cette même salle.

Monsieur le Maire explique que ce lieu n'étant pas dans «la Maison Commune», il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle comme salle des mariages. Il ajoute que le Procureur de la République est également informé de ce changement temporaire.

Il demande donc au Conseil municipal de se prononcer.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide
- d'affecter temporairement la salle communale, située à proximité de la Mairie - Rue du 11 novembre, à la célébration des mariages et autres célébrations ainsi qu'au déroulement des réunions du Conseil Municipal pendant la durée des travaux,
  - de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affectation.

- ° -

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu plusieurs devis pour les travaux de couverture tuiles et de zinguerie sur la Mairie s'élevant pour l'un à 25 462,08 € TTC et pour l'autre à 11 130,00 € TTC.

En raison des devis très élevés, certains membres du Conseil Municipal demandent à comprendre d'où provient la fuite et charge Monsieur le Maire de solliciter de nouveaux devis de réparations.

La séance est levée à 20 h 15 mn.

**Signatures : Membres en exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
AUTIN	François	X				
FARDIN	Laurence		X	AUTIN François	X	
METAIS	Antoine	X				
RICHARD	Isabelle			PACAUD Guy	X	
DORMOY	Catherine	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie	X				
DREYFUS	Delphine	X				
MAROT	Angélique	X				
PACAUD	Vincent	X				
SAVINEAU	Jérémy				X	
DA SILVA	Mélissa	X				
MASSONNEAU	André				X	
MATHIEU	Patrice				X	
CARON	Cathy				X	
FAIVRE	Régine				X	
ADGNOT	Martine	X				